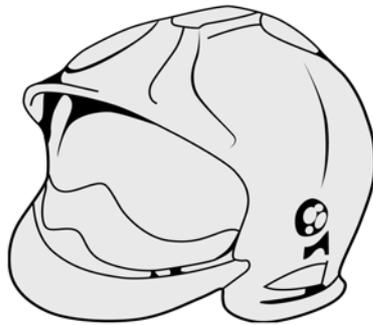


ISSN : (en cours)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 22

ANNEE 2005

Edition du 10/11/2005

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

SOMMAIRE	0
CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
Séance du 14 octobre 2005	3
Approbation de procès-verbal	3
Budget supplémentaire 2005	3
Provisions	3
Interventions payantes	4
Subvention exceptionnelle à l'union départementale des sapeurs pompiers	5
Apurement comptable des emprunts remboursés aux communes	5
Reprise des subventions FAI	5
Modification des crédits de paiements de l'AP Antares	6
Programmation type des centres d'intervention de 1, 2 et 3 travées – Programmation type des centres de secours de 6 travées	6
DM2 2005	6
Orientations budgétaires 2006	6
Contingent 2006	6
Créations et suppressions de postes	6
BUREAU	8
Séance du 31 août 2005	8
Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2005	8
Intégration par constitution du CPI de Fresnay le Comte	8
Cession de terrain à titre gratuit Bonneval	8
Cession de terrain à titre gratuit Dangeau	8
Remboursement des dépenses des CPI de Combres, Magny, Ermenonville la Grande, Boncé et Dancy	8
Remboursement des dépenses du CI de Villemeux sur Eure	8
Contrat de maintenance SYSTEL	8
Convention 45 - 28	8
Violences urbaines - Constitution de partie civile	9
Mission d'assistance relative à la préparation d'un marché d'acquisition d'équipements informatiques	9
Conventions de mise à disposition du CSP de Dreux et du CS de Senonches	9
Prorogations de bourses « poids lourds »	9
Convention de formation SDIS/employeur	9
Séance du 13 septembre 2005	9
Approbation de procès-verbal	9
Marché 2005-010 - Appel d'offres ouvert ANTARES	9
Procédure adaptée n° 2005 PA 042 : fourniture de matériels et services de téléphonie d'alerte	10
Marché 2005.012 - Marché négocié ANTARES	10
Séance du 30 septembre 2005	10
Approbation de procès-verbal	10
Réseau IDEAL	10
Information sur les résultats des contentieux	10
Prorogations de bourses permis « poids lourds »	10
Remboursement de frais d'essence	10
Marché 2005PA012 - Procédure adaptée pour la fourniture d'articles d'habillement	10
ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET	12
Arrêté n° 2005-507 du 16/06/2005 : Dissolution du CPI d'Ermenonville la Grande	12
Arrêté n° 2005-543 du 21/06/2005 : Création du CI d'Ermenonville la Grande	12
Arrêté n° 2005-712 du 01/08/2005 : Dissolution du CPI de Saumeray	12
ARRETES CONJOINTS DE M. LE PREFET ET DE M. LE PRÉSIDENT	13
Arrêté n° 2005-831 du 20/06/2005 : Nomination	13
Arrêté n° 2005-832 du 20/06/2005 : Fin de fonctions	13
Arrêté n° 2005-841 du 01/07/2005 : Radiation	13
Arrêté n° 2005-843 du 01/07/2005 : Reconduction de fonctions	13
Arrêté n° 2005-844 du 01/07/2005 : Résiliation d'engagement	13
Arrêté n° 2005-862 du 07/07/2005 : Suspension de fonctions	13
Arrêté n° 2005-919 du 28/07/2005 : Nomination	13
Arrêté n° 2005-1036 du 06/09/2005 : Fin de fonctions	13
Arrêté n° 2005-1037 du 06/09/2005 : Nomination	14
Arrêté n° 2005-1132 du 05/09/2005 : Nomination	14
Arrêté n° 2005-1133 du 05/09/2005 : Changement de fonctions	14
Arrêté n° 2005-1134 du 05/09/2005 : Nomination	14
Arrêté n° 2005-1135 du 05/09/2005 : Nomination	14
Arrêté n° 2005-1182 du 05/10/2005 : Nomination	14
ARRETES DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT	15
Arrêté n° 2005-889 du 15/07/2005 : Délégations de signature	15

Arrêté n° 2005-921 du 03/08/2005 : Délégations de signatures - Modificatif.....	16
ARRETES CONJOINTS DE M. LE PREFET ET DE MME OU M. LE MAIRE	17
Arrêté n° 2005-842 du 01/07/2005 : Nomination.....	17
Arrêté n° 2005-1263 du 20/10/2005 : Nomination.....	17
Arrêté n° 2005-1264 du 20/10/2005 : Résiliation d'engagement	17

CONSEIL D'ADMINISTRATION

* *Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.*

Séance du 14 octobre 2005

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 14 octobre 2005 à 14h00, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme Billarand-Dauphin,

Mrs de Montgolfier, Hamel, Boisard, Chevallier, Fauve, Frard, Gigon, Hériot, Huwart, Jaulneau, Leblond, Sirdey, Sourisseau, Térouinard.

Mme Santerre donne pouvoir à M. Jaulneau

M. Vella donne pouvoir à M. Chevallier

M. Venot donne pouvoir à M. Leblond.

Absents, excusés :

Mme Santerre,

Mrs Bonissol, Gorges, Lethuillier, Vella, Venot.

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir représenté par Mme AMBROISE, directrice de cabinet.

Etaient présents avec voix consultative : colonel Paris, sergent Chéron, adjudant-chef Cuissard.

--ooOoo--

Approbation de procès-verbal

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 10 juin 2005.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 octobre 2005,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Arrivée de Mrs Bonissol et Lethuillier

Budget supplémentaire 2005

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- 1 - approuve le solde d'exécution de la section d'investissement qui s'élève à 3 343 008,51 € (inscription sur la ligne 001 au budget supplémentaire 2005),
- 2 - vote une réduction du montant des emprunts d'un montant de 4 031 225,93 € se substituant à la réduction initialement votée,
- 3 - confirme l'affectation du résultat de fonctionnement votée lors de la séance de juin, à savoir :
 - utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement 2004 pour financer les opérations nouvelles de la section de fonctionnement à hauteur de 2 404 231 € (dont la majeure partie est destinée à financer les engagements de 2004 non soldés sur l'exercice, à abonder le chapitre des dépenses imprévues et à constituer une dotation de 1 000 000 € au titre du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement) ; L'inscription au chapitre 002 du BS 2005 est donc égale à 2 404 231 €
 - affecter sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du BS 2005 un montant de 2 075 544,93 €

Provisions

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement en dotant l'article 6815 d'un montant de 75 060 € en application du principe de prudence.

Interventions payantes

Le conseil d'administration, à l'unanimité, vote, pour l'année 2006, le barème applicable aux interventions des sapeurs pompiers présentant un caractère de « service rendu », étant précisé que cette tarification s'applique aux bénéficiaires de l'intervention ou au prestataire défaillant et autorise le président à signer les documents (conventions, avenants ...) en découlant.

1 - Participation par forfait :

		2005	2006
-Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent		101,00 €	103,00 €
-Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation	Intervention inférieure à 1 heure	83,00 €	84,00 €
	Par heure supplémentaire	61,00 €	62,00 €
-Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	Sur le domaine privé	50,00 €	51,00 €
-Déplacement pour ascenseur bloqué	(hors urgence)	172,00 €	175,00 €
-Déplacement pour sauvetage d'animaux errants		101,00 €	103,00 €

2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

1. Frais de personnel, par heure non fractionnée

- 1 vacation taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 vacations et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

2. Frais de matériel, par déplacement

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation..... 5 vacations
- VSAB, VSAV, VUD..... 6 vacations
- Porteur d'eau 7 vacations
- Engins spéciaux (EPA, CCGC, BEA...) 8 vacations

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

3 – Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs pompiers seront facturées à l'heure.

1. Frais de personnel, par heure non fractionnée

- Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche, nuit)

2. Frais de matériel, par heure

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- VL, motopompe, embarcation..... 5 vacations
- VSAB, VSAV, VUD..... 6 vacations
- Porteur d'eau 7 vacations
- Engins spéciaux (EPA, CCGC, BEA...) 8 vacations

4 – Lignes spécialisées

Pour 2006, le montant de la participation des sociétés bénéficiant d'un poste téléphonique d'urgence relié directement au CODIS s'élève à 269,00 €

5 – Interventions sur autoroutes

Les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens utilisés lors des interventions courantes et des interventions de longue durée et à caractère spécifique effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires et sont réévalués chaque année, de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages France entière). Les conditions de prise en charge sont déterminées par une convention entre les services départementaux d'incendie et de secours et les sociétés concessionnaires.

INTERVENTIONS COURANTES
(base d'un coût unitaire forfaitaire)

2006

Secours à personne	363,00 €
Secours pour accident de la circulation entre véhicules	457,00 €
Autres opérations	374,00 €

INTERVENTIONS DE LONGUE DUREE ET A CARACTERE SPECIFIQUE
(coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'opération)

VSAV	105,00 €/heure
FPT	186,00 €/heure
VSR ou FSR	137,00 €/heure
VL ou VTU	63,00 €/heure
VPC	129,00 €/heure
Véhicules spéciaux	172,00 €/heure

6 – Transports inter hospitaliers

Pour 2006, le coût forfaitaire des T.I.H. effectués à la demande du SAMU sont réévalués à hauteur de :

- 1 067,00 € pour un T.I.H. intra départemental,
- 1 830,00 € pour un T.I.H. hors département.

7 – Transports primaires pour carence d'ambulancier hors médicalisation - SMUR

Conformément à la circulaire d'application du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales d'une part, et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées d'autre part, un coût forfaitaire de 90 € par intervention effectuée par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, sera appliqué aux établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence » et ce, jusqu'à la parution de l'arrêté prévu au 4^{ème} alinéa de l'article L 1424-42 du CGCT.

Subvention exceptionnelle à l'union départementale des sapeurs pompiers

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'union départementale pour la prise en charge financière de 2 remises de médailles et la passation de commandement du CS de Voves organisées par le SDIS et intégrées au congrès de l'union départementale qui s'est déroulé à Voves le 1^{er} octobre 2005.

Apurement comptable des emprunts remboursés aux communes

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise la passation des écritures d'ordre suivantes permettant d'apurer les comptes de bilan, et prévues au projet de DM2-2005 :

Article 16874	recette d'ordre :	177 197.38 €
Article 217312	dépense d'ordre :	177 197.38 €

Reprise des subventions FAI

Le conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la reprise des subventions d'investissement suivantes, au titre du FAI, et autorise la passation des écritures idoines :

	Matériel	Coût réel HT	Taux subvention	montant subvention	durée amortissement du matériel	montant reprise subvention pour 2005
FAI 2003	2 FPT Mousse	300 600.00	25%	73 930.00	18	4 107.22
	1 FPT	126 500.00	25%	30 592.00	18	1 699.56
	5 VTU	95 295.00	25%	23 625.00	10	2 362.50
	13 KIT VTU	43 965.74	25%	10 991.00	10	1 099.10
	1 CECAR	113 610.00	25%	28 402.50	10	2 840.25
FAI 2004	1 EPA	253 000.00	20%	48 500.00	18	2 695.45
Subvention totale reçue sur opérations terminées				216 040.50		14 803.08

Modification des crédits de paiements de l'AP Antares

Le conseil d'administration, à la majorité moins une abstention de M. Fauve, valide les écritures suivantes :

Date délibération	AP	CP 2004	CP 2005	CP 2006
08/12/2003	7 900 000	5 000 000	2 900 000	-
28/06/2004	-	+ 1 000 000	- 1 000 000	-
10/12/2004	- 1 530 000	- 5 950 000	4 420 000	-
TOTAL 2004	6 370 000	50 000	6 320 000	-
10/12/2004	6 370 000	-	2 741 000	3 629 000
10/06/2005	- 2 800 000	-	- 739 073	- 2 060 927
14/10/2005	-	-	+ 5 950	- 5 950
TOTAL 2005	-	50 000	2 007 877	1 562 123
Ecritures d'ordre	-	-	23 000	- 23 000
	-	-	+ 5 950	- 5 950
TOTAL 2005	3 570 000	50 000	2 036 827	1 533 173

Le détail des crédits de paiement après la DM2 est le suivant :

- Article 203.1 – Frais d'étude 28 950 €
- Article 204.5 – Fonds de concours 900 000 €
- Article 215.31 – Réseaux de transmission 1 000 000 €
- Article 6288 – Autres services extérieurs 78 927 €

Par ailleurs, l'opération est partiellement financée par des subventions d'Etat :

- Article 1311 – Subventions 900 000 €

Des écritures d'ordre sont nécessaires pour l'amortissement des frais d'étude :

- Article 203.1 – Recette d'ordre 28 950 €
- Article 215.31 – Dépense d'ordre 28 950 €

Programmation type des centres d'intervention de 1, 2 et 3 travées – Programmation type des centres de secours de 6 travées

Le conseil d'administration, à l'unanimité, valide les propositions jointes en annexe, étant précisé que cette acceptation permettra le lancement prioritaire des constructions budgétées respectivement en 2003 et 2004.

DM2 2005

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2-2005 jointe en annexe qui s'équilibre globalement à hauteur de 569 519 € se répartissant ainsi :

- + 290 047 € en section de fonctionnement
- + 279 472 € en section d'investissement.

Orientations budgétaires 2006

Le conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires 2006 sur la base du rapport joint en annexe et présenté en séance comme étant le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service départemental d'incendie et de secours au cours de l'exercice 2006, conformément au CGCT.

Contingent 2006

Le conseil d'administration, à l'unanimité, entérine le report du vote du contingent 2006 lors de la prochaine séance qui se tiendra le 9 décembre 2005, après vérification auprès des services préfectoraux des chiffres du potentiel fiscal et de la population DGF des communes d'Eure et Loir concernées.

Créations et suppressions de postes

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

CSP de Nogent le Rotrou

- La suppression d'un poste de lieutenant-colonel,
- la création d'un poste de capitaine, suite à l'admission à la retraite d'un lieutenant-colonel et à la commission de recrutement du 30 mai 2005.

CSP de Châteaudun

- La création d'un poste de lieutenant, pour renforcer la structure et permettre d'assurer un encadrement efficace et la réorganisation du fonctionnement technico-administratif du groupement.

Direction du SDIS

- La création d'un poste d'attaché territorial qui aurait suivi une solide formation en contrôle de gestion sanctionnée par un titre de niveau bac + 4/5, complétée d'une expérience au sein d'un service financier d'une collectivité locale ou d'un établissement public, le SDIS souhaitant développer l'usage d'outils de pilotage et de contrôle interne afin de positionner l'établissement dans une démarche prospective de l'utilisation de ses ressources.

Service informatique / téléphonie

- La création d'un poste de technicien qui pourrait être titulaire d'un diplôme type BTS ou DUT informatique ayant des compétences dans la gestion des systèmes et des infrastructures, la charge de travail au quotidien étant supérieure aux capacités actuelles du service.

Service de santé et de secours médical

- La création d'un poste de médecin professionnel pour renforcer le SSSM, pallier les incapacités qui engagent la responsabilité du service et assurer les différentes missions qui lui échoient règlementairement.

BUREAU

* *Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.*

Séance du 31 août 2005

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 août 2005, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Mme BILLARAND-DAUPHIN, JAULNEAU
Etaient absents excusés :
Mrs de MONTGOLFIER, SIRDEY.

--ooOoo--

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2005

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2005.

Intégration par constitution du CPI de Fresnay le Comte

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'intégration par constitution à intervenir entre le CPI de Fresnay le Comte et le SDIS.

La date d'effet est fixée au 1^{er} octobre 2005, sous réserve que le dossier soit réputé complet à cette date.

Cession de terrain à titre gratuit Bonneval

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'acte notarié finalisant la cession, à titre gratuit, par la commune de Bonneval, au profit du SDIS, du terrain cadastré ZK n° 282 d'une superficie de 8184 mètres carrés pour l'implantation du futur centre de secours.

Cession de terrain à titre gratuit Dangeau

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'acte notarié finalisant la cession, à titre gratuit, par la commune de Dangeau, au profit du SDIS, du terrain cadastré YT n° 152.

Remboursement des dépenses des CPI de Combres, Magny, Ermenonville la Grande, Boncé et Dancy

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement des sommes suivantes, relatives aux frais de fonctionnement et aux vacations versées aux sapeurs pompiers volontaires au titre de leur convention annuelle de financement 2004, aux communes ci-dessous :

- Combres : 548,80 €
- Magny : 760,59 €
- Ermenonville la Grande : 1 396,08 €
- Boncé : 375,24 €
- Dancy : 841,60 €

Remboursement des dépenses du CI de Villemeux sur Eure

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 82,87 € à la commune de Villemeux sur Eure correspondant aux frais de téléphone réglés par cette commune mais devant être pris en charge par le SDIS depuis l'intégration du centre au SDIS le 20 janvier 2005.

Contrat de maintenance SYSTEL

Le bureau, à l'unanimité, entérine la signature du contrat de maintenance préventive et corrective, d'assistance téléphonique 7j/7, d'assistance week-end et jours fériés et prestations complémentaires d'assistance à l'exploitation des mises à jour des logiciels, authentifiant la garantie d'intervention curative qui remplace le contrat n° CM020201 MP du 18 juillet 2002, avec effet rétroactif à la date du 29 juillet 2005 et dont le montant annuel s'élève à 108 836 €TTC.

Convention 45 - 28

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention ci-jointe d'assistance mutuelle interdépartementale entre le SDIS du Loiret et le SDIS d'Eure et Loir par reconduction expresse au 31 août 2005.

Violences urbaines - Constitution de partie civile

Le bureau, à l'unanimité, autorise M. le président à se porter partie civile au procès contre les auteurs des mises à feu de poubelles et de végétaux et de jets de pierres et projectiles divers sur les sapeurs-pompiers du centre de secours principal de Dreux et à demander des dommages et intérêts à hauteur de 500 € qui seront reversés à l'oeuvre des pupilles de sapeurs pompiers.

Mission d'assistance relative à la préparation d'un marché d'acquisition d'équipements informatiques

Le bureau, à l'unanimité, autorise M. le président à signer une mission d'assistance avec le cabinet ACTEIS selon une procédure adaptée pour :

- la rédaction, entre autres, de l'ensemble des pièces du marché d'acquisition d'équipements informatiques 2005 qui sera lancé pour 3 ans,
- l'analyse des offres des 11 lots.

Le montant de la prestation est fixé à 18 700 €HT, soit 22 365,20 €TTC.

Conventions de mise à disposition du CSP de Dreux et du CS de Senonches

Le bureau, à l'unanimité, autorise M. le président à signer, avant le 31 décembre 2005, les conventions de mise à disposition, à titre gratuit, des biens immobiliers affectés par le SICSPAD de Dreux pour le CSP de Dreux et par la commune de Senonches pour l'actuel centre de secours de Senonches, dans le cadre des lois n° 96-369 relative aux SDIS et n° 2004-811 dite de modernisation de la sécurité civile.

Prorogations de bourses « poids lourds »

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prorogation de la bourse de permis « poids lourds » attribuée au C/C Lemaître du CI de Saint Aubin des Bois et de celle du caporal Dupont, SPV au CSP de Châteaudun et le versement de la bourse à chacun des intéressés dès l'obtention de leur permis.

Convention de formation SDIS/employeur

Le bureau, à l'unanimité, autorise le versement de 56 vacances, soit 188.72€ au centre technique PSA dans le cadre des conventions SDIS/employeur et demande, en contrepartie, l'émission d'un titre de recette à l'encontre de P. Téton.

Séance du 13 septembre 2005

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 13 septembre 2005, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme BILLARAND-DAUPHIN,

Mrs de MONTGOLFIER, JAULNEAU, SIRDEY.

--ooOoo--

Approbation de procès-verbal

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 31 août 2005.

Marché 2005-010 - Appel d'offres ouvert ANTARES

Le bureau, à l'unanimité, sous réserve de la production par le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres de ses attestations fiscales et sociales :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres,
- autorise le président à signer le marché avec la société EADS Secure Networks SAS pour les montants prévus par le CCAP :

	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<u>Tranche ferme</u> : Premier ensemble d'équipements radios Antarès	815 K€HT	997 K€HT
<u>Tranche conditionnelle</u> : Fourniture complémentaire d'équipements radios Antarès	411 K€HT	1 235 K€HT

Procédure adaptée n° 2005 PA 042 : fourniture de matériels et services de téléphonie d'alerte

Le bureau, à l'unanimité, prend acte de la notification des marchés suivants pour la fourniture de matériels et services de téléphonie d'alerte, passés selon une procédure adaptée n° 2005 PA 042 lancée le 13 juin dernier, aux sociétés :

Lots	Désignation	Titulaire	Montant TTC
1	Couplage téléphonie informatique	SYSTEL S.A.	75 946.00 €
2	Annuaire d'urgence	<i>Déclaré sans suite dans l'intérêt du service</i>	<i>Déclaré sans suite dans l'intérêt du service</i>
3	31 télécopieurs	LERAY S.A.	7 118.59 €

Marché 2005.012 - Marché négocié ANTARES

Le bureau, à l'unanimité, sous réserve de la production par le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres de ses attestations fiscales et sociales :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres,
- autorise le président à signer le marché avec la société SYSTEL pour un montant de 955 763.95 €TTC.

Séance du 30 septembre 2005

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 septembre 2005, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Mme BILLARAND-DAUPHIN,
Mrs de MONTGOLFIER, JAULNEAU, SIRDEY.

--ooOoo--

Approbation de procès-verbal

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 13 septembre 2005.

Réseau IDEAL

Le bureau, à l'unanimité, autorise le SDIS à souscrire un abonnement à compter du 4^{ème} trimestre 2005 pour un montant de 500 €TTC au club des SDIS dont le coût annuel est fixé à 2 000 €TTC (pour 2006), couvrant l'accès illimité au réseau IDEAL et 3 séminaires de formation pour l'ensemble des cadres du service et leur permettant de bénéficier, via leur messagerie, d'échanges d'informations et de retours d'expérience des autres SDIS.

Information sur les résultats des contentieux

Le bureau, à l'unanimité, prend acte de la communication des informations relatives aux contentieux du SDIS.

Prorogations de bourses permis « poids lourds »

Le bureau, à l'unanimité, accorde les prorogations suivantes, afin que les intéressés puissent percevoir leur bourse « permis poids lourds » :

- M. LAMBERT, sapeur pompier volontaire du centre de secours de Baudreville,
- M. DUPONT, sapeur pompier volontaire du centre de secours principal de Châteaudun.

Remboursement de frais d'essence

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 57,37 € au capitaine HERBILLON, sapeur pompier professionnel, contraint de faire le plein d'essence d'un véhicule de service le 15 septembre 2005, au cours d'un déplacement effectué dans le cadre de ses fonctions.

Marché 2005PA012 - Procédure adaptée pour la fourniture d'articles d'habillement

Le bureau, à l'unanimité, prend acte de la notification aux entreprises suivantes, dans le cadre de la procédure adaptée n° 2005PA012 pour la fourniture d'articles d'habillement :

Lot	Désignation	Quantités minima/maxima	Attributaire	Montant minimum TTC	Montant maximum TTC
1	Bandes d'identification du centre	355 à 700	BALSAN	550.25 €	1 085.00 €
2	Bottes à lacets (paire de)	159 à 500	HECKEL	13 120.68 €	41 260.00 €
3	Cagoule marine	1000 à 2000	GANT MAILLE	19 020.00 €	38 040.00 €
4	Ceinture de feu noire sans bande rétroréfléchissante	60 à 240	PENICOT	645.00 €	2 580.00 €
5	Lot pour 50 ceintures tresse marine	150 à 450	BALSAN	394.68 €	1 184.04 €
6	Chemise blanche sans poche sans pattes d'épaules	36 à 144	PAUL BOYE	525.24 €	2 100.96 €
7	Chemise ciel poche pattes d'épaules	13 à 52	GUY LEROY	205.14 €	820.56 €
8	Chemisette à plastron	7 à 28	PAUL BOYE	102.13 €	408.52 €
9	Chemise F1	135 à 540	BALSAN	1 420.20 €	5 680.80 €
10	Ensemble SPF1	185 à 740	VTN	16 825.75 €	67 303.00 €
11	Etui porte gants et tricoises	192 à 500	MMF	1 620.48 €	4 220.00 €
12	Fourreaux d'épaules tous grades	15 à 60	BBA	49.05 €	545.40 €
13	Gants blancs (paire de)	20 à 80	BALSAN	107.60 €	430.40 €
14	Gants feux de cheminée (paire de)	25 à 100	PROCOVES	536.50 €	2 146.00 €
15	Gants havane (paire de)	10 à 40	BALSAN	311.00 €	1 244.00 €
16	Képis tous grades	18 à 54	BALSAN	775.08 €	3 745.98 €
17	Parka d'intempérie	151 à 300	SVS	21 632.26 €	42 978.00 €
18	Pattes d'épaules tous grades	34 à 136	BBA	132.60 €	656.88 €
19	Polo	610 à 2440	BALSAN	6 490.40 €	25 961.60 €
20	Tenue de sortie complète masculine ou féminine	11 à 25	HOUSSARD	1 821.38 €	4 139.50 €
21	Pantalon de sortie masculin ou féminin	39 à 70	HOUSSARD	1 609.14 €	2 888.20 €
22	Velcro tous grades	965 à 2500	BBA	627.25 €	2 500.00 €

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

Arrêté n° 2005-507 du 16/06/2005 : Dissolution du CPI d'Ermenonville la Grande

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers d'ERMENONVILLE LA GRANDE est dissous à compter du 10 juin 2005.

Article 2 : La commune d'ERMENONVILLE LA GRANDE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-543 du 21/06/2005 : Création du CI d'Ermenonville la Grande

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 10 juin 2005, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, un centre d'incendie et de secours à Ermenonville la Grande, classé "centre de première intervention départemental" qui prendra l'appellation de "centre d'intervention d'Ermenonville la Grande".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours, conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention d'Ermenonville la Grande intervient sur le territoire communal.

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-712 du 01/08/2005 : Dissolution du CPI de Saumeray

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de SAUMERAY est dissous à compter du 20 juillet 2005.

Article 2 : La commune de SAUMERAY reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Par intérim, le sous-préfet de Dreux
Gérard LACROIX

ARRETES CONJOINTS DE M. LE PREFET ET DE M. LE PRÉSIDENT

Arrêté n° 2005-831 du 20/06/2005 : Nomination

Article 1^{er} : A compter du 25 août 2005, monsieur Michel Le Merlus (matricule n° 247), né le 14 juillet 1947 à Saint Thuriau (56), est nommé chef de centre (centre de secours de Voves) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-832 du 20/06/2005 : Fin de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 24 août 2005, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Gérard Nicolas (matricule n° 39), né le 24 août 1943 à Paris 1^{er} (75), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de Voves. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-841 du 01/07/2005 : Radiation

Article 1^{er} : Monsieur Gérard Fouthier (matricule n° 460), né le 21 février 1950 à La Loupe (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours de La Loupe, est rayé des contrôles pour inaptitude médicale définitive, à compter du 8 juin 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-843 du 01/07/2005 : Reconduction de fonctions

Article 1^{er} : Monsieur Carlos Ramos Carvalhido (matricule n° 1344), né le 21 juin 1960 à Viana Do Castelo (Portugal), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Lucé à compter du 8 juin 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-844 du 01/07/2005 : Résiliation d'engagement

Article 1^{er} : La demande de résiliation d'engagement de monsieur Yves Coupard (matricule n° 603), né le 5 septembre 1951 à Vendôme (41), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre, (centre d'intervention de Lanneray), est acceptée à compter du 5 avril 2005. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-862 du 07/07/2005 : Suspension de fonctions

Article 1^{er} : Monsieur Pierre Franchet (matricule n° 427), né le 11 novembre 1949 à Authon du Perche (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de secours d'Authon du Perche, est suspendu de ses fonctions opérationnelles, pour inaptitude médicale partielle, à compter du 8 juin 2005.

Article 2 : Monsieur Pierre Franchet assurera les responsabilités administratives du centre de secours d'Authon du Perche.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Patrick SUBREMON

Arrêté n° 2005-919 du 28/07/2005 : Nomination

Article 1^{er} : A compter du 9 juin 2005, monsieur Francis Kervaon (matricule n° 1229), né le 24 février 1959 à Mortagne au Perche (61), est nommé chef de centre par intérim (centre de secours de La Loupe) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Par intérim, le sous-préfet de Dreux,
Gérard LACROIX

Arrêté n° 2005-1036 du 06/09/2005 : Fin de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 16 juillet 2005, il est mis fin aux fonctions, par limite d'âge, de monsieur Michel Martin (matricule n° 120), né le 16 juillet 1945 à Gallardon (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (adjoint au chef

du centre de secours de Gallardon). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

Article 2 : L'intéressé est nommé capitaine-honoraire à compter du 16 juillet 2005 (pour régularisation).

Article 3 : En tant que capitaine-honoraire, monsieur Michel Martin (matricule n° 120), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Patrick SUBRÉMON

Arrêté n° 2005-1037 du 06/09/2005 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Gérard Nicolas (matricule n° 39), né le 24 août 1943 à Paris 1^{er} (75), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé capitaine-honoraire à compter du 24 août 2005.

Article 2 : En tant que capitaine-honoraire, monsieur Gérard Nicolas (matricule n° 39), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Patrick SUBRÉMON

Arrêté n° 2005-1132 du 05/09/2005 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Gérard Rassant (matricule n° 635), né le 29 février 1952 à Chartres (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre d'intervention de Dangeau), est nommé au grade de major à compter du 1^{er} septembre 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Patrick SUBRÉMON

Arrêté n° 2005-1133 du 05/09/2005 : Changement de fonctions

Article 1^{er} : A compter du 30 juin 2005, madame Sophie Dillenseger (matricule n° 2081), née le 25 avril 1971 à Chartres (28), est chargée des fonctions de chef de centre (centre d'intervention de Viabon) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Patrick SUBRÉMON

Arrêté n° 2005-1134 du 05/09/2005 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude Bouchereau (matricule n° 501), né le 14 juillet 1950 à Courtalain (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre d'intervention de Langey), est nommé au grade d'adjudant à compter du 1^{er} septembre 2005.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Patrick SUBRÉMON

Arrêté n° 2005-1135 du 05/09/2005 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Stéphane Devimeux (matricule n° 1320), né le 25 février 1960 à Suresnes (92), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, adjoint au chef de centre, (centre d'intervention de La Ferté Villeneuve), est nommé au grade de major à compter du 1^{er} janvier 2005 (pour régularisation).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Patrick SUBRÉMON

Arrêté n° 2005-1182 du 05/10/2005 : Nomination

Article 1^{er} : A compter du 10 juin 2005, monsieur Jean-Michel Legendre (matricule n° 783), né le 3 octobre 1953 à Ermenonville la Grande (28), est chargé des fonctions de chef de centre (centre d'intervention d'Ermenonville la Grande) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Le préfet,
Patrick SUBRÉMON

ARRETES DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Arrêté n° 2005-889 du 15/07/2005 : Délégations de signature

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2005-0244 du 11 février 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signatures est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 : Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives intérieures au département à l'exception des lettres adressées à monsieur le préfet, messieurs les sous-préfets, aux parlementaires, aux conseillers généraux et aux maires (hors affaires courantes) ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les avis de tirage et de remboursement ainsi que les demandes de cotation de taux fixe en vue d'un arbitrage, les avis d'arbitrage et tous les documents nécessaires à la gestion de trésorerie et de dette dans le cadre du contrat CLTR Indexia souscrit auprès de DEXIA-CLF ;
- les documents et actes concernant les virements de crédits ;
- les conventions de formation, et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, les arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

Délégation est également donnée à Mme Sylvie GIGAREL, directeur territorial, chef du groupement administratif et financier, dans le cadre de ses attributions (comptabilité – finances ; marchés publics ; affaires générales ; assurances des biens meubles et immeubles).

Délégation est également donnée à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions, y compris les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de leur groupement est donnée à :

- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHARTRES,
- M. le médecin colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le commandant Gérard DIEFFENBACHER, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHATEAUDUN,
- M. le commandant Stéphane CONTAL, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX,
- M. le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques,
- M. le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations,
- M. le capitaine Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU.

Article 5 : Dans la limite des crédits de fonctionnement alloués à leur groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le médecin colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement, à M. le capitaine Pascal HERBILLON ou en cas d'absence à Mme Mélanie BIGNON ou en cas d'absence à M. le lieutenant Nicolas GICQUEL pour les articles 606.23 – 606.8 – 613.2 – 618.4 – 618.8 – 623.2 – 625.11 – 625.12 – 625.6 – 635.8 – 641.45 – 648.8.
- M. le commandant Albert KATIC, chef du groupement opérations, ou en cas d'absence à M. le lieutenant Martin DEROIDE pour les articles de fonctionnement, ou en cas d'absence, dans la limite de 800 € à M. Philippe PREVOTAT, contrôleur principal, ou à M. Gérard GUEDOU, contrôleur de travaux, pour les articles 606.28 – 606.32 – 615.58 – 618.8 – 621.8, pour le groupement opérations.
- M. le commandant Bertrand DOUVILLE, chef du groupement des services techniques.

Article 6 : Dans la limite des crédits de fonctionnement alloués au groupement des services techniques, délégation de signature est donnée à l'effet de réaliser les engagements, de signer les bons de commande à M. le capitaine Alain LEBE et à M. Patrick HUBERT, agent de maîtrise principal, chef de l'atelier départemental, pour les articles concernant ce service uniquement.

Article 7 : Dans la limite des crédits alloués à leur groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHARTRES ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le commandant Jean-Paul QUIGNAUX, et dans la limite de 800 € TTC à M. le lieutenant Sébastien GOBERT aux articles 606.221 – 606.222 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.8 – 615.22 – 615.51 – 615.58 – 618.8.
- M. le commandant Gérard DIEFFENBACHER, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHATEAUDUN ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le capitaine Yves CATHERINOT, et dans la limite de

800 €TTC à M. l'adjudant-chef Philippe COSSON aux articles 606.221 – 606.222 – 606.23 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.4 – 606.8 – 615.22 – 615.51 – 615.58 – 618.21 – 618.8 – 623.2 – 628.8.

- M. le commandant Stéphane CONTAL, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le capitaine Mickaël ACHARD et à M. le lieutenant Fabien LECUIROT aux articles 606.221 – 606.222 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.4 – 606.8 – 615.22 – 615.51 – 615.58 – 618.8, à M. le major Didier POLSTER aux articles 606.221 – 606.222 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.8 – 615.22 – 615.51 – 615.58 – 618.8 ainsi qu'à M. le major Robert DESCLOS à l'article 606.36.
- M. le capitaine Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le lieutenant Franck WALUSINSKI ou à M. le major Alain LELONG, et dans la limite de 800 €TTC à M. le major Jean-Marie REMOND aux articles 606.36 et 618.8 ainsi qu'à M. l'adjudant Daniel VICHARD aux articles 606.28 – 606.32 – 615.51 – 615.58.

Article 8 : Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à leur service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 €HT, les validations de factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mme Gaëlle GUILLOT, attaché, chef du service des affaires juridiques et générales,
- M. Luc POULBOT, ingénieur, chef du service informatique.

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

Arrêté n° 2005-921 du 03/08/2005 : Délégations de signatures - Modificatif

Article 1^{er} : L'article 7 de l'arrêté n° 2005-0889 du 15 juillet 2005 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signatures est modifié ainsi qu'il suit :

Dans la limite des crédits alloués à leur groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- [...]
- [...]
- M. le commandant Stéphane CONTAL, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à M. le capitaine Mickaël ACHARD et à M. le lieutenant Fabien LECUIROT et, dans la limite de 800 €TTC à M. le lieutenant Jean-Baptiste DEPINOY, aux articles 606.221 – 606.222 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.4 – 606.8 – 615.22 – 615.51 – 615.58 – 618.8, à M. le major Didier POLSTER aux articles 606.221 – 606.222 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.8 – 615.22 – 615.51 – 615.58 – 618.8 ainsi qu'à M. le major Robert DESCLOS à l'article 606.36.
- [...]

Le président du SDIS,
Claude FAVRAT

ARRETES CONJOINTS DE M. LE PREFET ET DE MME OU M. LE MAIRE

Arrêté n° 2005-842 du 01/07/2005 : Nomination

Article 1^{er} : Monsieur Eric Bondon (matricule n° 2258), né le 15 février 1974 à Paris 13^{ème} (75), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention d'Aunay sous Auneau, est nommé au grade de sergent à compter du 4 mars 2005 (pour régularisation).

Le maire,

Le préfet,
Marc CABANE

Arrêté n° 2005-1263 du 20/10/2005 : Nomination

Article 1^{er} : A compter du 30 juin 2005, monsieur Stéphane Collas (matricule n° 4482), né le 14 novembre 1969 à Châteaudun (28), est chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de Magny au grade de sapeur 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

Article 2 : Monsieur Stéphane Collas (matricule n° 4482), chef du centre de première intervention de Magny, est nommé au grade de sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 30 juin 2005 (pour régularisation).

Le maire,

Le préfet,
Patrick SUBRÉMON

Arrêté n° 2005-1264 du 20/10/2005 : Résiliation d'engagement

Article 1^{er} : La demande de résiliation d'engagement de monsieur Pascal Toutain (matricule n° 1669), né le 26 juillet 1964 à Thorée les Pins (72), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires chef du centre de première intervention de Magny, est acceptée à compter du 29 juin 2005. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

Le maire,

Le préfet,
Patrick SUBRÉMON